



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG**

ARRÊTÉ N° 2021-03

OBJET : ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Travaux d'interventions ponctuelles d'entretien de la voirie – Sur l'ensemble des voies de la commune de Croissy-Beaubourg – Du 12/01/2021 au 31/12/2021

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;

Vu la demande formulée par la **Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE** missionnant ses délégataires pour des travaux d'entretien de voirie et abords sur l'ensemble de la Commune de Croissy-Beaubourg ;

Considérant que la société **TERE**, dont le siège social est situé 35, rue de la Croix de Tigeaux - 77174 Villeneuve-Le-Comte (Tél : 01.60.04.41.79) intervenant pour le compte de la **Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE**, dont le siège social est situé 5, cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy (Tél : 01.60.37.24.24 – Email : contact@agglo-pvm.fr ou am.lehenaff@agglo-pvm.fr), doit réaliser des travaux d'entretien de voirie sur le territoire de Croissy-Beaubourg ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, la société **TERE** est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Croissy-Beaubourg.

ARTICLE 2 : A compter du 12/01/2021 jusqu'au 31/12/2021 de 8h00 à 17h30, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sous peine de demande de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 3 : Si pour des raisons techniques l'occupation de la chaussée s'avérait nécessaire, elle se ferait par demi-chaussée et la circulation semi-alternée et régulée soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier soit à l'aide de personnels équipés de gilets rétro-réfléchissants et munis de panneaux K10.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons, ou une déviation des piétons, en amont et aval, devra être mise en place. La fouille devra être couverte par un pont en dehors des heures du chantier pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Les déblais seront évacués au fur et à mesure.

ARTICLE 6 : Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **TERE**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant toute intervention et par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 9 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son article 1er.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- La société **TERE** ;
- Monsieur le Responsable d'Exploitation des routes **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE** – VILLENVOY ;
- **EPAMARNE** ;
- **La Communauté d'Agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE** – TORCY ;
- Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE** – NOISIEL ;
- Monsieur **ALBARET**, Président de la Commission Travaux, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **ROTHOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MASSON**, Responsable Adjoint des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Monsieur **MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- Madame **ULYSSE**, Responsable des ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 12 janvier 2021

**Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Chargé de l'Urbanisme et des Travaux**


Alain ALBARET

Direction des Services Techniques – Service Voirie
Rue de Torcy à Croissy-Beaubourg (77183)
Tél. : 01.60.17.29.59 ou 01.83.47.98.13 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr